



# ACADÉMIE DE REIMS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Rectorat Direction des ressources humaines

Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
n° 087/2024-2025/DPATE/HF/AM  
Bureau des personnels ATSS  
Affaire suivie par :  
Hélène FAUCHER  
Tél : 03 26 05 99 06  
Mél : [dpate.atss@ac-reims.fr](mailto:dpate.atss@ac-reims.fr)

Reims, le 20 janvier 2025

Le recteur de l'académie de Reims

à

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

Destinataire in fine

### Objet : Avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État au titre de l'année 2025

#### Références :

- Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État
- Bulletin officiel n°43 du 14 novembre 2024, note de service du 31-10-2024 (NOR : MENH2428893N).

#### I) Rappel des principes généraux relatifs à la promotion des personnels :

Les promotions par avancement de grade doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle de l'agent. Elles permettent de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent. Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Deux critères gouvernent les propositions d'avancement de grade :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- la richesse du parcours professionnel de l'agent.

C'est pourquoi, je demande aux supérieurs hiérarchiques d'apporter une attention particulière **aux avis** qui seront formulés : ils devront être **précis, motivés, détaillés** et **sans ambiguïté** afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la meilleure objectivité possible.

Le contingent des promotions 2025 est en cours d'arbitrage définitif par le ministère.

Pour information, l'ancienneté moyenne d'accès au grade supérieur des promus de l'année précédente est de 9 ans.

#### II) Modalités pratiques et calendrier :

##### a) Conditions d'accès :

Peuvent être promus au grade d'attaché principal d'administration au choix, les attachés qui justifient, au plus tard le 31 décembre 2024 d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 8ème échelon du grade d'attaché.

##### b) Constitution du dossier :

Le dossier devra est constitué de :

- **l'annexe C2** que l'agent devra renseigner ;
- **l'annexe C3** que le supérieur hiérarchique devra compléter. L'agent devra prendre connaissance de ce document et le signer.
- Le dernier **compte rendu d'entretien professionnel** (CREP) de l'agent à disposition devra être obligatoirement joint.

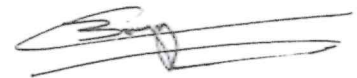
Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié à sa juste valeur.

c) Calendrier :

Les dossiers complets devront être retournés **par voie électronique uniquement à l'adresse [dpate.atss@reims.fr](mailto:dpate.atss@reims.fr) pour le 7 mars 2025, délai de rigueur.**

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire générale adjoint,  
directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

**P.J.** :

- Annexe C2 – Fiche individuelle de proposition
- Annexe C3 – Rapport d'aptitude professionnelle

## LISTE DES DESTINATAIRES

### Pour attribution :

Mesdames les directrices académiques et Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne  
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat de Reims  
Monsieur le délégué académique à la pédagogie  
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue  
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement  
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes  
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne  
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)  
Monsieur le directeur du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS de Reims  
Madame la directrice du réseau Canopé de Reims  
Madame la cheffe du SAIO  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale